

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-22

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 48  
Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)  
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)  
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°22 - Objet : Prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge du logement et de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants, L581-3 et suivants ainsi que l'article R581-79

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente étendus à la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » fixés par arrêté préfectoral du 6 mars 2018

La réglementation relative à la publicité a fait l'objet de profondes évolutions avec l'entrée en vigueur de la loi ENE du 12 juillet 2010 (loi portant Engagement National pour l'Environnement) et de son décret d'application du 30 janvier 2012.

Régi par le Code de l'Environnement, il existe, à l'instar de la réglementation d'urbanisme, un Règlement National de Publicité (RNP) qui peut être adapté au contexte local par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). L'élaboration d'un tel document doit être conforme aux règles relatives à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et entre donc de ce fait dans le champ de compétence de la Communauté de communes.

Il est précisé qu'il n'existe aucun RLP communal sur le territoire. Le document objet des présentes sera donc élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire, sachant qu'il sera possible en cours d'étude de délimiter des secteurs à réglementation particulière.

**Objectifs :**

Au vu du contexte rappelé ci-avant, les objectifs poursuivis par l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sont les suivants :

- harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité,
- protéger et préserver le cadre de vie ;
- assurer une cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable de Barbezieux-Saint-Hilaire et les périmètres de protection des monuments historiques ;
- assurer une cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et le PLUi en cours d'élaboration ;
- assurer un juste équilibre entre l'attractivité commerciale et la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables dans la publicité en lien avec la démarche Territoire à Energie Positive et le PCAET en cours d'élaboration ;
- anticiper le développement des nouvelles technologies dans la publicité.

**Modalités de concertation :**

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi ».

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

- un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la CDC 4B et sera mis à disposition du public au siège de la CDC 4B et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
  - en les consignant dans les registres mis à disposition au siège de la CDC 4B, et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
  - et/ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes des 4B Sud Charente, le Vivier, 16360 TOUVERAC ;
  - et/ou en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : [revitalisation@cdc4b.com](mailto:revitalisation@cdc4b.com)

Une réunion publique sera organisée préalablement à l'arrêt du projet, afin de présenter à la population l'ensemble des éléments de diagnostic et l'avant-projet de RLPi. Cette réunion publique sera préalablement annoncée par voie de presse et par voie d'affichage.

**Ouï cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal
- approuve les objectifs poursuivis tels qu'énoncés
- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration d'un RLPi
- donne son accord :
  - pour ouvrir la concertation et mettre en place les modalités décrites ci-dessus
  - pour notifier cette délibération aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
  - pour procéder à l'affichage de cette délibération dans les mairies des communes membres de la CdC 4B ainsi qu'au siège de la CdC 4B, pendant un mois, et d'insérer une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Certifié exécutoire par le Président  
 Reçu en Sous-Préfecture le : .....**21 DEC. 2018**.....  
 Publié ou notifié le : .....**21 DEC. 2018**.....  
 Touverac, le .....**21 DEC. 2018**.....

Pour extrait conforme,  
 Touverac, le 21 décembre 2018  
 le Président,  
 Jacques CHABOT.

Par délégation,  
**François MONTEZIN**  
 Directeur



